



Se marier en attente de l'homologation du divorce

Par **nikobobo**, le **19/02/2008** à **02:33**

Bonjour

Ma compagne (colombienne) s'est mariée en France il y a quelques années. Elle a ensuite divorcé, d'abord en Colombie où le divorce a été prononcé et le procès pour divorce est en cours en France et devrait s'achever cette année.

Moi je suis français et je vis en Colombie. Nous vivons ensemble depuis quelques temps et envisageons d'attendre la fin du procès en France pour divorcer pour nous marier. Or une proposition professionnelle nous amène à devoir accélérer le processus et de nous marier rapidement afin de ne pas avoir de problèmes de visas pour réussir notre projet professionnel (aux Etats Unis). Nous nous sommes renseignés auprès d'un avocat colombien qui ne voit aucun problème ainsi que le notaire qui devrait effectuer le mariage. L'ambassade de France en Colombie m'a confirmé que pour eux il n'y avait pas de problème, que nous devons faire les formalités normales pour la publication des bans 1 mois à l'avance et que nous pourrions faire la transcription seulement lorsque le divorce serait homologué en France.

L'avocate en France était initialement d'accord avec notre projet mais a finalement changé d'avis depuis.

Pouvez vous m'indiquer si au regard du droit, nous avons bien la possibilité de nous marier et faire transcrire le mariage ultérieurement ?

Merci de votre réponse.
cordialement